

DECISION DU DIRECTEUR N°483/2022

Pétitionnaire : Thomas Lebard
Nature de la demande : prélèvement de diptères syrphidés
Localisation : île de Port-Cros
Dossier suivi par : Elodie Debize

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

VU

L'avis favorable du Conseil Scientifique n°05/2022 du 15 février 2022.

CONSIDERANT

- L'intérêt scientifique de compléter les connaissances sur les diptères syrphidés.

DECIDE

Article 1

D'autoriser le prélèvement de diptères syrphidés en vue de leur identification dans le cadre d'un inventaire sur l'île de Port-Cros.

Cet inventaire contribuera au projet Stoechas et devra être en cohérence avec la stratégie dudit projet.

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

A Hyères, le 15 février 2022

Le directeur

Marc DUNCOMBE



Par délégation
Le Directeur Adjoint
François VICTOR

La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent